

Séance ordinaire du 2 octobre 2025

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 2 octobre 2025, dès 19h30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay.

Étaient présents : Madame la conseillère Martine André ainsi que messieurs les conseillers Jacques Ostiguy et Jean Barrette.

Étaient absents : Madame Najah Zaoude et Messieurs Gilles Massey et Ian Dellner.

Assistent également à la séance, Danielle Coupal, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe et responsable des loisirs et des communications.

Le Maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19h30.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sur YouTube.

Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.

La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».

2025-10-191

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 2 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 tel que déposé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

- 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2025

7. RESSOURCES HUMAINES

8. FINANCES

- 8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés directs et salaires
- 8.2 Autorisation des comptes à payer
- 8.3 Autorisation de signature – Entente de règlement – Transaction-quittance

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

- 10.1 Octroi de contrat – Remplacement du panneau électrique – Station de pompage
- 10.2 Octroi de contrat – Déneigement et déglacage des accès aux bâtiments, trottoirs, balcons et bornes-fontaines
- 10.3 Avenant au contrat – Émondage et abattage d'arbres
- 10.4 Entente de règlement relative à la fuite d'eau potable survenue entre avril et juin 2022 près du pont de l'Île Cadieux

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 11.1 Nomination – Membres citoyens – CCU
- 11.2 Autorisation d'aménagement – Ponceau d'accès à la propriété – 63, rue du Bosquet
- 11.3 Report de l'échéance d'application du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles – Mesure transitoire d'application municipale

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1 Achat – Tapis protecteurs – Terrains de pickleball

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du Règlement 300-15 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 300 concernant plus précisément les clôtures en mailles de chaîne

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

3.SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

CONFORMÉMENT à l'article 201 du Code municipal, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2025 est déposé lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2025, tel que déposé.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

7. RESSOURCES HUMAINES

8. FINANCES

8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés pour la période se terminant le 30 septembre 2025 pour un montant de 33 370,77\$

2025-10-192

Chèques émis par la Municipalité	0\$
Palements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	23 094,24\$
Salaires nets	10 676,53\$
TOTAL	33 770,77\$

2025-10-193

8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre pour la période se terminant le 30 septembre 2025 au montant de 212 696,71\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 13423 à 13440 et les paiements par dépôts directs numéros : 25101, 25102 et 250128 à 250148 totalisant un montant de 212 696,71\$ en date du 30 septembre 2025;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-194

8.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a émis la facture portant le numéro 1033;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre en vue de régler cette facture;

CONSIDÉRANT QU'afin de régler cette facture, il est notamment nécessaire de signer une transaction-quittance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise madame Danielle Coupal, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac à signer tout document relatif au règlement de l'affaire visée par la facture portant le numéro 1033, dont notamment et non limitativement, la transaction-quittance.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

2025-10-195

10.1 OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE – STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au remplacement du panneau électrique de la station de pompage située au 41, rue des Ormes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par l'entreprise Les Systèmes Électriques d'Arc en date du 24 septembre 2025 s'est avérée conforme et la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de remplacement du panneau électrique à la station de pompage à l'entreprise Les Systèmes Électriques d'Arc pour un montant de 937,05\$ taxes incluses, selon les termes de sa soumission no SED25-315 transmise à la Municipalité le 24 septembre 2025;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-414-00-681.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-196

10.2 OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES ACCÈS AUX BÂTIMENTS, TROTTOIRS, BALCONS ET BORNES-FONTAINES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit octroyer le contrat pour le déneigement et déglçage des accès aux bâtiments, trottoirs, balcons et bornes-fontaines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par l'entreprise La Moppe Magique 2 en date du 28 septembre 2025 s'est avérée conforme et la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de déneigement et déglacage des accès aux bâtiments, trottoirs, balcons et bornes-fontaines à la Moppe Magique 2 pour un montant forfaitaire de 12 647,25\$ taxes incluses, selon les termes de sa soumission transmise à la Municipalité le 28 septembre 2025;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-330-00-443.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-197

10.3 AVENANT AU CONTRAT – ÉMONDAGE ET ABATTAGE D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-09-182 a octroyé un contrat à Émondage & Abattage Dionne inc. pour un montant maximal de 10 000\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation d'autoriser 5 000\$ additionnels en 2025 pour achever les interventions prioritaires, pour un total annuel maximal de 15 000\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution 2025-09-182 soit modifiée afin d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 000\$, taxes incluses, portant le montant maximal autorisé au contrat avec Émondage & Abattage Dionne inc. à 15 000\$ taxes incluses pour 2025;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-320-00-523;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 2025-09-182 demeurent inchangées.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-198

10.4 ENTENTE DE RÈGLEMENT RELATIVE À LA FUITE D'EAU POTABLE SURVENUE ENTRE AVRIL ET JUIN 2022 PRÈS DU PONT DE L'ÎLE CADIEUX

CONSIDÉRANT QU'une fuite d'eau potable est survenue sur le réseau desservant la Ville d'Île Cadieux entre avril et juin 2022, près du pont de l'Île Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE des incertitudes subsistent quant à la précision de certains débitmètres, à la localisation exacte des infiltrations et aux quantités d'eau concernées, et que la Ville d'Île Cadieux a contesté certaines données théoriques de consommation;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre tenue le 17 septembre 2025 et de la recommandation datée du 23 septembre 2025, signée par M. Jean-Guy Cadorette, il est proposé que la Ville d'Île Cadieux verse à la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac un montant global de 100 000\$, payable en quatre versements annuels égaux de 25 000\$, le premier versement étant dû en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Île Cadieux demeure responsable des coûts associés aux études et à la réparation de la conduite présentant une fuite, ainsi qu'aux coûts d'installation et d'entretien de la conduite temporaire d'eau potable installée depuis 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac juge cette proposition acceptable, sans admission de responsabilité, sous réserve de l'approbation du conseil de la Ville d'Île Cadieux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir que des intérêts seront exigibles sur les versements annuels afin de tenir compte de l'échelonnement du paiement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte l'offre de la Ville d'Île Cadieux de verser à la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac la somme totale de 100 000\$, payable en quatre versements annuels égaux de 25 000\$, le premier versement étant dû en 2026, le tout en règlement final des réclamations de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac relatives à la fuite d'eau potable survenue entre avril et juin 2022;

QUE les versements annuels de 25 000\$ porteront intérêt au taux annuel de 5 % calculé sur le solde impayé à compter du 1er janvier 2026, les intérêts étant exigibles et payables à chaque échéance, en sus du capital; en cas de défaut de paiement dans les 30 jours de l'échéance, des intérêts au même taux continueront de courir jusqu'au parfait paiement;

QUE la Ville d'Île Cadieux pourra, sans pénalité, effectuer en tout temps un remboursement anticipé du solde, auquel cas les intérêts seront recalculés au prorata pour la période effectivement écoulée;

QUE la Ville d'Île Cadieux assumera, à ses frais, les coûts des études et de la réparation de la conduite en cause, ainsi que les coûts d'installation et d'entretien de la conduite temporaire d'eau potable installée depuis 2022, et qu'aucun de ces coûts ne sera réclamé à la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Danielle Coupal, à négocier et signer, pour et au nom de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, une entente écrite reflétant les termes ci-dessus, à y apporter toute modification non substantielle requise et à poser tout acte nécessaire à son exécution;

QUE les frais juridiques raisonnables relatifs à la rédaction de l'entente écrite seront partagés à parts égales (50-50) entre la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac et la Ville d'Île Cadieux, le professionnel chargé de la rédaction étant choisi d'un commun accord entre les parties;

QUE cette entente soit conclue sans admission de responsabilité de part et d'autre, sans préjudice aux droits des parties relativement à tout autre événement distinct, et qu'elle ne constitue pas un précédent;

QUE le conseil de la Ville d'Île Cadieux adopte une résolution entérinant ladite entente;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à émettre la facturation, à encaisser les sommes dues en vertu de l'entente et à effectuer les écritures comptables nécessaires.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2025-10-199

11.1 NOMINATION – MEMBRES CITOYENS – CCU

CONSIDÉRANT QUE les mandats de deux membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme « CCU » viennent à échéance le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les deux citoyens sont intéressés à poursuivre leurs mandats pour une période de deux ans supplémentaires;

CONSIDÉRANT les qualités personnelles des membres et leur implication dans les discussions lors de l'analyse des dossiers soumis au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 202 constituant le CCU prévoit notamment les modalités applicables en cas de renouvellement de mandats des membres citoyens au sein du CCU;

CONSIDÉRANT QUE ces deux membres pourraient poursuivre leurs mandats jusqu'au 30 septembre 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve le renouvellement de messieurs Michel Léger et Sylvain Véronneau à titre de membres citoyens au CCU pour un mandat se terminant le 30 septembre 2027.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-10-200

11.2 AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT – PONCEAU D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – 63, RUE DU BOSQUET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté des règlements pour régir et encadrer les travaux de ponceaux qui sont les suivants :

- *Règlement de Construction no 302*
- *Règlement de Zonage no 300*
- *Règlement des Permis et Certificats no 301*
- *Règlement sur l'installation de conduites d'égout pluvial en bordures des rues publiques no 319*

CONSIDÉRANT QUE le requérant doit demander à la Municipalité l'autorisation d'aménager une entrée charretière longeant sa propriété et projetée au-dessus d'un fossé adjacent à une rue publique;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'installation, d'entretien et de réparation d'un ponceau est à la charge du propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le tuyau passant sous l'entrée charretière doit avoir un diamètre minimum de 38,10 centimètres (15 po.) et être de type PEHD à parois lisses;

CONSIDÉRANT QU'un isolant rigide de type HI-60 d'une épaisseur minimale de 50 mm doit être installé sous le ponceau;

CONSIDÉRANT QUE les ponceaux et ponts sur les fossés et cours d'eau municipaux et donnant accès aux propriétés privées ne doivent pas dépasser la longueur maximale de 9,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une pente minimale de 1 dans 2 doit être respectée de chaque côté d'un ponceau installé le long d'une rue. Cette pente doit être gazonnée ou recouverte d'un perré de façon à empêcher l'érosion;

CONSIDÉRANT QU'un ponceau doit être conçu de façon à permettre son raccordement avec celui du terrain voisin lorsqu'il est situé aux limites d'un terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Responsable d'urbanisme et des projets municipaux d'accorder l'autorisation aux propriétaires du 63, rue du Bosquet de réaliser les travaux de construction de ponceau, selon les formulaires et plan déposés le 2 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE, conformément au *Règlement sur l'installation de conduites d'égout pluvial en bordures des rues publiques no 319*, le conseil autorise les propriétaires du 63, rue du Bosquet à réaliser les travaux de construction de ponceau et de l'entrée charretière conformément aux formulaires et plans déposés le 2 septembre 2025, l'entièreté des frais inhérents à ces travaux étant à la charge des propriétaires.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-201

11.3 REPORT DE L'ÉCHÉANCE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES – MESURE TRANSITOIRE D'APPLICATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE, le 19 septembre 2025, la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a annoncé son intention de reporter d'au moins un an l'échéance visant la conformité au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles pour les installations auparavant exemptées;

CONSIDÉRANT QUE, en 2021, ledit Règlement a été modifié afin d'assujettir les piscines installées avant le 1^{er} novembre 2010, en fixant au 30 septembre 2025 l'échéance pour leur mise aux normes;

CONSIDÉRANT QUE la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a demandé la collaboration des municipalités afin de ne pas émettre de constats d'infraction ni d'amendes à compter du 30 septembre 2025 à l'égard des installations visées par cette échéance, et ce, en attendant l'entrée en vigueur de la modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE cette attente ne s'applique qu'aux installations visées par le report annoncé et que l'application du Règlement aux nouvelles installations doit se poursuivre normalement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite agir avec prudence administrative, éviter de porter préjudice aux propriétaires concernés, tout en maintenant les objectifs de sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER, à titre de mesure transitoire, la suspension de l'émission de constats d'infraction et de l'imposition d'amendes par la Municipalité relativement aux non-conformités des piscines résidentielles installées avant le 1^{er} novembre 2010 visées par l'échéance du 30 septembre 2025, et ce, à compter du 30 septembre 2025 jusqu'à

l'entrée en vigueur de la modification réglementaire annoncée par la ministre et, le cas échéant, jusqu'à la nouvelle échéance qui y sera prévue;

DE PRÉCISER que cette mesure transitoire:

- ne s'applique pas aux nouvelles installations de piscines résidentielles ni aux non-conformités relatives aux piscines installées à compter du 1^{er} novembre 2010;
- n'affecte pas les constats d'infraction et procédures déjà émis ou intentés avant le 30 septembre 2025;
- ne crée aucun droit acquis à la non-conformité et ne limite pas les interventions de la Municipalité en cas de situation présentant un danger ou un risque sérieux pour la sécurité du public;
- est adoptée sous réserve de toute disposition légale applicable.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-10-202

12.1 ACHAT – TAPIS PROTECTEURS – TERRAINS DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a inauguré les terrains de pickleball le 13 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont aménagés sur la surface de la patinoire et que la saison hivernale requiert la mise en glace de cette surface;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger la surface de pickleball lors de l'installation et de l'exploitation de la glace;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de tapis protecteurs sous la glace est essentielle pour prolonger la durée de vie des terrains de pickleball;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'achat de tapis protecteur de marque Vevor pour une somme totale de 6 847,25\$ taxes incluses;

QUE le montant soit financé à même le surplus non affecté.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2025-10-203

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 300-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE NUMÉRO 300 CONCERNANT PLUS PRÉCISÉMENT LES CLÔTURES EN MAILLES DE CHAÎNE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a adopté le règlement de zonage numéro 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 300 ne peut être modifié, ni entré en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées par le gouvernement du Québec à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles ainsi qu'à son Règlement sont entrés en vigueur de façon échelonnée à compter du 1^{er} juillet 2021, et que certaines obligations complémentaires sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de corriger le règlement numéro 300, afin de modifier les dispositions sur les piscines et spas résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée du règlement vise à ajouter une particularité d'application relativement aux clôtures en mailles de chaîne;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 25 septembre 2025 à 18h;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage – Règlement numéro 300-15, tel que présenté.

QUE la lecture du projet de règlement ne soit pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

QU'une copie de tel règlement soit mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

2025-10-204

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h27 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 2 octobre 2025 à 20h28.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice générale et
Greffière-trésorière

Le maire

Danielle Coupal

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature
du présent procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142(2) du
Code municipal